

BROCANTE DU DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020

REGLEMENT INTERIEUR 2020

Article N°1: La manifestation est ouverte à tous: Particuliers, Professionnels, toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire. Les enfants " exposants " seront sous la responsabilité entière de leurs parents.

Article N°2: Les Brocanteurs et Antiquaires devront être inscrits au registre du commerce: les copies d'articles sont interdites. Les particuliers doivent être munis d'une carte d'identité.

Article N°3: La vente d'articles neufs et les stands d'artisanat (bijoux, ...) ne seront pas admis.

Article N°4 L'organisateur étant le seul habilité à décider une éventuelle annulation de la Brocante pour des raisons climatiques. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelques motifs que ce soit sans l'accord du bureau de COMITE DES FÊTES. Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante aura lieu quel que soit la météo.

Article N°5: Toute inscription non accompagnée du règlement et de la photocopie d'une pièce d'identité ou de la photocopie de l'inscription au registre du commerce ne sera pas prise en considération. Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements.

Article N°6: Les exposants recevront une confirmation de leur inscription par mail ou par téléphone,

Article N°7: Les exposants seront accueillis de 5 H 00 à 8 H 00 pour leur installation. L'ouverture au public débutera à 8 H 00 jusqu'à 18 H 00 sans interruption. Rangement de 18 H 00 à 20 H 00. En cas d'installation sauvage, il sera fait appel aux autorités compétentes afin d'y mettre un terme et le cas échéant des poursuites pourront être engagées.

Article N°8: Tout emplacement non occupé à 8 H 30 sera systématiquement redistribué. En cas de désistement, même en cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée. En cas d'arrivée tardive, le stationnement des exposants à proximité immédiate du stand n'est pas assuré par les organisateurs.

Article N° 9: Les objets et meubles exposés le seront sous la seule responsabilité des exposants. L'Association " COMITE DES FÊTES " décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Article N°10: Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement. Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article N°11: Pour les non-inscrits, c'est à dire ceux qui s'inscrivent après le 10.09.2020 ou qui se présentent le jour de la manifestation sans accord préalable, le tarif de 6 € par mètre linéaire occupé.

Article N°12: La restauration et les boissons sont réservées exclusivement au Comité des Fête et 'est commerçants locaux